

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 59-636 du
5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant
à la perception, de certains droits de douane
d'importation en régime de droit commun et en
tarif minimum.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-636 du 5 mai 1959
portant réduction provisoire, quant à la perception,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 90, 1028 et in-8° 234.

Sénat : 138 et 198 (1960-1961).

de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 90 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).